

Procès verbal

Le jeudi 15 janvier 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean LEDDET.

Secrétaire de la séance : Stéphane VERDIER puis Alexandre CHAMINADOUR

Présents : Gilles BOUTILLIER, Philippe CAPON, Alexandre CHAMINADOUR, Stanislas CLOUET-D'ORVAL, Françoise CUVIER, Alain DROUET, Pascal DUBOIS, René LAVAINÉ, Jean LEDDET, Jean-Marc PAPIN, Stéphane VERDIER

Représentés :

Absents et excusés : Arnaud FORTIN

Ordre du jour :

1. Election du Président,
2. Election du Vice-Président,
3. Election du Secrétaire,
4. Délégations du Conseil Syndical au Président,
5. Indemnités au Président et au Vice-Président.

- - - - -

Election du Président (N° DE_2026_01)

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean LEDDET s'est porté candidat.

Chaque conseiller syndical a mis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
Nombre de suffrages blancs 1
Nombre de suffrages exprimés 10
Majorité absolue 6
Nombre de suffrages obtenus en faveur de Monsieur Jean LEDDET 10

Monsieur Jean LEDDET ayant obtenu la majorité des suffrages **a été proclamé Président** et immédiatement installé.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 16/01/2026 et publication le 16/01/2026

Election du Vice-Président (N° DE_2026_02)

Vu l'article 6 des statuts du syndicat, fixant le nombre de membres du bureau à 3, sachant qu'il convient de désigner un Président, un Vice-Président et un secrétaire,

Monsieur Jean LEDDET, Président rappelle que l'élection du Vice-Président intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Vice-Président :

Monsieur Gilles BOUTILLIER s'est porté candidat.

Chaque conseiller syndical a mis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de bulletins blancs 0

Nombre de suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6

Nombre de suffrages obtenus en faveur de Monsieur Gilles BOUTILLIER 11

Monsieur Gilles BOUTILLIER ayant obtenu la majorité des suffrages **a été proclamé Vice-Président** et immédiatement installé.

Délibération : adoptée

<i>Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 16/01/2026 et publication le 16/01/2026</i>
--

Election du Secrétaire (N° DE_2026_03)

Vu l'article 6 des statuts du syndicat, fixant le nombre de membres du bureau à 3, sachant qu'il convient de désigner un Président, un Vice-Président et un secrétaire,

Monsieur Jean LEDDET, Président rappelle que l'élection du Secrétaire intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Secrétaire :

Monsieur Alexandre CHAMINADOUR s'est porté candidat.

Chaque conseiller syndical a mis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de bulletins blancs 1

Nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue 6

Nombre de suffrages obtenus en faveur de Monsieur Alexandre CHAMINADOUR 10

Monsieur Alexandre CHAMINADOUR ayant obtenu la majorité des suffrages **a été proclamé Secrétaire** et immédiatement installé.

Délibération : adoptée

<i>Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 16/01/2026 et publication le 16/01/2026</i>
--

Monsieur VERDIER quitte la séance à 19h15. Monsieur CHAMINADOUR assure le secrétariat de la séance.

Délégations du Comité Syndical au Président (N° DE_2026_04)

Monsieur Jean LEDDET, Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L5211-10) permettent au comité syndical de déléguer au président une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE par un vote au scrutin ordinaire à main levée et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Jean LEDDET, Président, les délégations suivantes :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- DIT que Monsieur Jean LEDDET, Président, rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Délibération : adoptée

Résultat du vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat
le 16/01/2026 et publication le 16/01/2026

Indemnités au Président et au Vice-Président (N° DE_2026_05)

Vu les articles L 5211-12 et R.5212-1 du CGCT (indemnités du président et du vice-président) qui prévoient les taux maximaux applicables à chaque catégorie d'élus dans les syndicats de communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Considérant la désignation des nouveaux délégués par la Communauté de Communes du Castelrenaudais suite à la prise de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :

- des fonctions de Président à 75 % du barème relatif aux indemnités de fonction, suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 9,15 % de l'IB,
- des fonctions de Vice-Président à 165,6 % du barème relatif aux indemnités de fonction, suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 7,7 % de l'IB.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au BP.

Délibération : adoptée

Résultat du vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat
le 16/01/2026 et publication le 16/01/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le prochain conseil syndical est fixé au mardi 17 février 2026 à 18h30.